

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

N° 2024-379 CONVENTION DE PÂTURAGE – ACTIPÔLE LA VOURAIE

Nomenclature des actes : 3.6

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente ;

Considérant l'avis des élus lors du bureau du 18 septembre 2024, il conviendrait de mettre en place de l'éco-pâturage pour entretenir la parcelle ZP n°128 d'une surface de 5162 m² situé sur l'Actipôle de la Vouraiie à Saint-Hilaire-le-Vouhis ;

Considérant la convention d'éco-pâturage établie par la mairie avec Monsieur Hugo BRETEAU sur une parcelle attenante, il est proposé de conventionner avec cette même personne ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

La Présidente décide de signer la convention de pâturage, à titre gracieux, avec Monsieur Hugo BRETEAU concernant la mise à disposition de la parcelle ZP n°128 située sur la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis.

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} octobre 2024 et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

À CHANTONNAY, le 1^{er} octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 02/10/2024.